



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 DECEMBRE 2019
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 12 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur David LE BRIS, *Conseillers Municipaux*.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe.
Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*.

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	26 + 3 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (26 + 3 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte et annonce que ce conseil sera le dernier du mandat et le 44^e depuis mars 2014.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce une modification apportée à l'ordre du jour par l'ajout d'une question diverse à la présente séance :

- **EN RESSOURCES HUMAINES** : MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DAMIEN MILLAN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES A COMPTER DU 1^{er} MARS 2020 POUR UNE DUREE DE 6 MOIS.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P).

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, arrive dans la salle à 17h05 durant l'allocution de Monsieur le Maire, s'installe à sa place et prend part au vote.

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

A l'approche de cette fin de mandat, et avant que ne débute en janvier prochain la traditionnelle période pré-électorale à laquelle nous sommes habitués tous les six ans, il me paraît indispensable de retracer à grands traits, les caractéristiques essentielles qui ont guidé notre action aux commandes de cette ville, depuis 2008. Et force est de constater que le temps passe vite : déjà deux mandats, au cours desquels nous nous étions engagés à **réaménager la Ville** et à moderniser ses équipements publics.

A force de travaux et d'investissements planifiés, nous avons engagé un vaste programme de rénovation du cadre de vie : 50 kilomètres de voirie ont bénéficié de nouveaux enrobés ; partout nos espaces verts ont repris vie; nos places publiques ont été réhabilitées, et l'engagement consistant à rénover un lotissement par an a été respecté...

Nous nous étions engagés à offrir de nouveaux équipements structurants. Je citerais ici la réalisation de l'école Antoine-Bussone, la gendarmerie, le rond-point de Valcros, le pôle nautique, le nouveau gymnase, la maison des associations en cours de construction tout comme la crèche situés dans le quartier de Chateaufort...

Nous nous étions engagés à offrir de nouvelles possibilités de logement. (« le Chêne et l'Olivier 2 », une opération localisée derrière la salle Yann-Piat, rénovation de la Cité d'urgence et Saint-Martin, le quartier du Chateaufort, ...)

Nous nous étions engagés à faire de la sécurité une exigence absolue. (recrutement de personnel, modernisation des équipements, création d'un réseau de vidéo-surveillance, synergie entre Gendarmerie et Police Municipale, patrouilles de proximité, opération « Tranquillité Vacances »...)

Nous nous étions engagés à accompagner et à protéger les familles. (reconstruction de l'école Antoine-Bussone, remise à niveau de toutes les écoles, un CCAS engagé dans une démarche de qualité labellisée « Bien Vieillir », construction de la Résidence-services, création d'un Espace-Jeunes pour les 11-17 ans, construction d'une nouvelle crèche de 60 berceaux...)

Nous nous étions engagés à faire rayonner notre Port et l'office de Tourisme. (Construction du pôle nautique, rénovation de toutes les installations portuaires, nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme intercommunal...)

Nous nous étions engagés à faire de notre Ville le centre de toutes nos attentions en impulsant une vie culturelle riche ouverte à tous, un accès au sport développé, une Ville attachée à son patrimoine, une Ville qui se caractérise par sa solidarité, une Ville qui soutient ses associations...

Depuis ce 21 mars 2008, où nous nous engageons à donner à La Londe les conditions d'un développement harmonieux, et à redonner à ses habitants les services essentiels auxquels ils ont droit. Notre responsabilité était immense, car nous n'avions pas le droit de laisser s'échapper les chances d'un avenir radieux pour notre ville.

J'ai l'impression que c'était hier, parce que concentrés, sur nos objectifs et emportés par la passion que génère ce mandat de Maire, ces années ont finalement semblé courtes....

La réalité du chemin parcouru par notre Ville montre que ces années ont été pleinement mises à profit pour améliorer notre vie, VOTRE vie.

Nos aspirations répondaient à un seul objectif, un objectif qui résonne en nous comme une évidence : que chacune et chacun soit heureux d'être Londais, tout simplement. Je suis heureux de vous dire, que dans tous les domaines, mon équipe, mes équipes, ont œuvré avec acharnement, pour obtenir des résultats concrets et être aller même au-delà de ce que nous avons prévu.

Avec mon équipe, mes équipes, nous avons essayé de rattraper les retards accumulés ici et là.

Avec mon équipe, mes équipes, nous avons réussi à révéler une Ville plus belle et plus prospère, une Ville que l'on nous envie, une Ville où couler des jours heureux doit être la règle.

Nous voulions atteindre cet objectif, très concrètement, pas en paroles: en actes.

Parce que nous avons fait le choix d'inscrire notre action dans la durée, le choix de la plus grande rigueur de gestion a été de mise. Cette règle, nous nous la sommes fixée dès notre arrivée.

Notre politique en matière de gestion des finances publiques, dynamique pour les investissements, mais vigilante pour le fonctionnement, a généré, depuis 2008, des résultats positifs qui ont permis de redresser la situation financière de la Ville tout en accélérant le rythme de sa modernisation.

S'agissant des résultats de notre gestion, je vous rassure : **tous les clignotants sont au vert**, en dépit des fortes contraintes auxquelles nous avons été confrontées, et quoi que vous ayez pu lire ici ou là, au cours des dernières semaines...

Ainsi, afin de ne pas laisser prospérer dans l'esprit de certains, des contre-vérités ou des inexactitudes, je souhaite vous communiquer quelques éléments chiffrés :

- Depuis 2014, sur le seul budget communal, la Ville a réalisé environ **36 700 000,00 €** de dépenses d'équipement. Pour financer ces opérations au cours de ces six années, la dette nouvelle souscrite s'est élevée à **5 000 000,00 €** ; cela signifie que pour **1 000,00 €** de dépenses d'équipement, seuls **13,62 €** ont été empruntés.

- L'encours de dette par habitant, quant à lui, a évolué passant de **1 008,00 €** au 1^{er} janvier 2008, à **899,00 €** au 31 décembre prochain, (9 313 802,00 € / 10364 hab.) correspondant à une baisse de l'ordre de **11%** ; dans le même temps, soit 12 ans, le patrimoine de la Ville s'est enrichi de **67 700 000,00 €** grâce aux équipements ainsi réalisés .

- Par ailleurs, l'annuité réglée par la Ville qui comprend le remboursement du capital et des intérêts des emprunts en cours, a également baissé (- **16,65%**), selon le détail suivant :

• **1 362 399,00 €**, en 2007

• **1 135 500,00 €**, en 2019.

- Enfin, je tiens à vous préciser que l'encours de dette par habitant le **plus faible** des six communes qui constituent l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures, est celui de la Ville de La Londe... (Chiffres DGCL – Année 2018).

Dans ces conditions, je vous confirme après l'avoir maintes fois répété, que la baisse de l'endettement correspond bien, en ce qui nous concerne, à une réalité avérée, dont nous pouvons être fiers.

Parce ce que ce succès vient couronner tous les efforts effectués par mon équipe et moi-même, dans les différents domaines auxquels nous sommes confrontés lors de la réalisation de ces nombreux équipements, avec en particulier :

- l'optimisation de nos procédures de marchés publics, afin de choisir les propositions techniques et financières les plus adaptées à nos besoins ;

- la recherche incessante de financements extérieurs, en particulier s'agissant des subventions de nos partenaires institutionnels (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, etc...)

A cet égard, je voudrais vous indiquer que les aides financières de la Région et du Département encaissées par la Ville depuis 2014, se sont élevées à environ **6 millions d'euros**; d'autres, plus récemment attribuées, le seront en cours d'année prochaine, pour **2 200 000,00 €**.

En douze ans, nous avons réussi à conduire un effort d'investissement soutenu – permettant la réalisation d'équipements dont profitent les Londais, comme nos visiteurs – tout en garantissant l'avenir, grâce au désendettement continu qui est effectué et à une stabilisation de la pression fiscale, depuis 2008.

La réalisation de notre programme de mandat, a toujours eu une ligne directrice forte : faire de La Londe une cité moderne, accueillante, dotée de services et d'équipements publics performants et où le citoyen reste au cœur des préoccupations.

Être présents dans les quartiers et auprès des différents acteurs de la Ville, économiques, associatifs, culturels et sportifs, être présents dans les grands rendez-vous qui mobilisent les Londais, suivre les projets en cours et les dynamiser car les procédures administratives sont tellement longues et complexes, commencer à initier les suivants : tels ont été nos modes de gestion, avec une constante : le respect de l'humain et de la parole donnée.

Cette obstination à tenir non pas 90 ou 95 % mais bien 100 % de nos engagements n'est pas une coquetterie.

Elle est la résultante d'une conviction forte, celle que notre démocratie ne pourra survivre que par la restauration du lien de confiance entre les citoyens et leurs élus.

Qu'il nous soit aussi permis, dans un monde où la parole perd chaque jour plus de valeur, de nous réjouir qu'au dernier jour de notre mandat les engagements pris auprès des citoyens auront été tenus.

Tel a été le sens de notre action depuis 2008. Tel en sera le sens jusqu'au mois de mars 2020.

A ce stade, permettez-moi d'avoir un mot à votre égard, mes chers collègues.

Une pensée célèbre affirme avec justesse que « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin » !

Initier des projets et les conduire à leur terme fut un investissement de tous les instants. Et y parvenir en me supportant au quotidien en jonglant avec un agenda toujours plus chargé, avec des responsabilités locales, mais également intercommunales, puis régionales, ne fut pas chose aisée, loin s'en faut.

Je sais que chacun dans votre domaine, vous n'avez eu d'autre exigence que de donner le meilleur de vous-même au service de notre Ville.

Votre présence à mes côtés me fut précieuse parce qu'au-delà d'être des amis fidèles, nous avons partagé la même volonté d'aller de l'avant dans une démarche de progrès.

Alors, tout simplement MERCI !

Aujourd'hui, il nous appartient de porter une nouvelle fois, un projet ambitieux, visionnaire et réaliste afin d'offrir à cette cité, à notre cité, ce qu'elle mérite, c'est à dire le meilleur.

C'est ce que nous devons aux générations futures, et je vais m'y employer, aux côtés d'une équipe, avec un enthousiasme et une énergie restés intacts.

Je vous remercie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LOCAL COMMUNAL N°9 DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION D'OCCUPATION – MODIFICATION. (délibération n° 161/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

Par délibération n°126/2019 du 17 octobre dernier, l'assemblée communale a :

- décidé de mettre en œuvre une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, pour les locaux commerciaux du Carré du Port (**n°9 et 27**) ;
- fixé à sept ans, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces deux lots ;
- déterminé le niveau minimum exigé par la Ville de la redevance d'occupation des deux locaux dont il s'agit :
 - **102 690,00 €** pour le lot **n°9** ;
 - **35 770,00 €** pour le lot **n°27**.

Or, il s'avère que la superficie prise en compte pour le lot **n°9** est erronée puisque la terrasse attribuée à ce lot s'élève en réalité à **5,05 m²** et non pas **53,87 m²** ; de telle sorte que la redevance (minimale) établie par la Ville doit être corrigée en conséquence.

A cet égard, il est rappelé que celle-ci est calculée sur la base de **200,00 €** par an, ce montant unitaire étant appliqué à la superficie du local, à laquelle est ajoutée la surface de la terrasse affectée d'un coefficient minorateur de **0,50**.

Dans ces conditions, le niveau de redevance minimale correspondant à l'occupation privative pour sept ans du lot n°9, serait désormais fixé à la somme de **68 502,00 €**.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce montant rectifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

FIXE à la somme de **68 502,00 €** le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation (sept ans) de ce local **n°9**, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau

minimum exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE – RETRAIT D'UNE PRÉCÉDENTE DÉCISION – NOUVELLE PROCÉDURE. (délibération n° 162/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

Par délibération n°129/2019 du 17 octobre dernier, l'assemblée communale s'est prononcée sur le recours à une concession de service public local, pour la mise en œuvre d'un petit train routier touristique.

Cependant, au regard de l'activité purement touristique de l'exploitation ainsi envisagée, il apparaît inadapté de mettre en œuvre cette procédure de délégation de service public, telle que choisie.

Dès lors, il conviendrait de lui substituer un dispositif consistant à délivrer à un prestataire, une autorisation d'occupation du domaine public lui permettant d'exploiter à son compte une activité économique, en l'occurrence la circulation d'un petit train touristique, sur une partie du territoire de la commune.

Ce mode opératoire, largement utilisé par des communes stations de tourisme, consiste à choisir un partenaire chargé d'assurer la prestation ainsi définie, sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, et au terme d'une phase de mise en concurrence organisée conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Une convention d'occupation du domaine public sera alors signée, précisant les droits et obligations des deux parties, et autorisant en conséquence le prestataire privé à exploiter le petit train touristique.

Il est par ailleurs indiqué que le preneur sera tenu d'acquitter auprès de la Ville, une redevance annuelle non soumise à la TVA, ayant pour fondement l'avantage tiré de la mise à disposition des dépendances du domaine public communal au titre de l'activité exercée, dont il proposera le montant en fonction d'un seuil minimum qui pourrait être fixé par le conseil municipal, à la somme de **2 000,00 €**.

S'agissant de la durée de la convention à intervenir, celle-ci sera consentie pour une période égale à la durée d'amortissement des investissements projetés et permettant une rémunération suffisante des capitaux investis, mais qui ne saurait toutefois être inférieure à 5 ans et supérieure à 10 ans. A cet effet, les candidats devront soumettre à la collectivité, dans leurs offres, le plan d'amortissement des investissements envisagés.

Enfin, afin de permettre l'engagement de ce nouveau dispositif, il convient de procéder au retrait de la délibération susvisée, au titre de laquelle aucune démarche n'a été engagée par la Ville jusqu'alors.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

VU les dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

RETIRE la délibération du Conseil Municipal n°129/2019 en date du 17 octobre 2019, relative au choix du mode de gestion pour le petit train touristique (délégation de service public).

PREND ACTE de la mise en œuvre prochaine par les services de la Ville, sur la base des éléments ci-dessus indiqués, d'une procédure de délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un petit train touristique.

AVENANT N°1 AUX ACTES DE CONCESSIONS (CONCESSIONS PERPETUELLES N°413 ET 495) : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°122/2019 DU 17 OCTOBRE 2019.
(délibération n° 163/2019)

Sur proposition de Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué :
LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°122/2019 du 17 octobre 2019, il convient de tenir compte que le prénom de Monsieur SVOBODA-JUNIQUE est « Jean Louis » et non « Jean-Pierre ».

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

(délibération n° 164/2019)

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'admission et d'horaire à l'accueil périscolaire ainsi que suit :

- Chapitre II, 2^e paragraphe : « Pour participer aux différents accueils, les inscriptions devront porter sur un minimum de 2 jours étant précisé qu'en fonction des disponibilités, les inscriptions sur un jour pourront être néanmoins effectuées ».

- « Horaire d'accueil du Périscolaire : 7h30 à 8h30 / 16h30 à 18h. Les parents ne pourront récupérer les enfants qu'à partir de 17h.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame SCHATZKINE pour son travail au sein des affaires scolaires et du secteur scolaire.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL AU SIVOM BORMES / LA LONDE LES MAURES / LE LAVANDOU – DEMANDE D'APPROBATION. (délibération n° 165/2019)

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe expose le rapport suivant :

Par délibération n°88/2019 en date du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune du Rayol-Canadel a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) Bormes – La Londe – Le Lavandou.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le Comité syndical du SIVOM a approuvé, à l'unanimité, le principe de l'adhésion de la commune du Rayol-Canadel à ce syndicat, pour les compétences « *centre d'hébergement canin et fourrière canine* » et « *maison funéraire* » .

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune du Rayol-Canadel, au SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune du Rayol-Canadel au SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou, pour les compétences « *centre d'hébergement canin et fourrière canine* » et « *maison funéraire* ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM BORMES / LA LONDE LES MAURES / LE LAVANDOU POUR INTÉGRER LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL.
(délibération n° 166/2019)

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose le rapport suivant :

Le SIVOM Bormes - La Londe - Le Lavandou, qui vient de décider d'intégrer en son sein la commune du Rayol-Canadel, est ainsi tenu de modifier ses statuts.

Le Comité Syndical du SIVOM s'est prononcé à cet effet, par délibération en date du 06 novembre dernier.

Les communes membres du Syndicat, dont La Londe, doivent également valider la modification à opérer au niveau des statuts, afin que soit prise en compte cette adhésion.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur la demande de modification des statuts du SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou, sur la base du document ci-annexé..

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou, conformément au dispositif indiqué ci-dessus.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES AU PROGRAMME « 1 MILLION D'ARBRES PLANTÉS EN RÉGION SUD ». (délibération n° 167/2019)

Monsieur le Maire, expose le rapport :

Comme l'a indiqué Monsieur Renaud MUSELIER, *Président de la Région Sud, Président des Régions de France* :

« Notre région est la deuxième la plus boisée de France, avec 1,6 millions d'hectares soit près de 50% d'espaces boisés et 25% d'espaces protégés, le patrimoine forestier est primordial pour le bien-être des habitants de la Région. Aujourd'hui, le plan « 1 million d'arbres plantés d'ici 2021 », devient une priorité du Plan Climat, une « COP d'avance ».

La forêt est au cœur du processus d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Elle permet notamment de stocker 50% des émissions régionales de gaz à effet de serre. Très diversifiées, les forêts régionales permettent de stocker en effet jusqu'à 52 000 kilos tonnes de CO2 par an, ce qui représente 35% des émissions régionales.

Dans ce contexte de changement climatique, particulièrement marqué sur les régions méditerranéennes, préserver les forêts est un enjeu vital, que la Région Sud défend en consacrant chaque année 7,5 millions d'euros à la politique forestière, afin d'appuyer l'ONF (Office National des Forêts), l'Association des Communes Forestières et le Centre Régional de la Propriété Forestière ».

C'est la raison pour laquelle la Région Sud a lancé l'opération « 1 million d'arbres plantés d'ici 2021 ».

Le programme sera le suivant :

200 000 arbres seront plantés dans les villes de la région et 800 000 en forêt afin de veiller au renouvellement des essences adaptées au climat méditerranéen. C'est un programme ambitieux, dont l'objectif est de 1 arbre pour 5 habitants sur le territoire régional.

En premier lieu, 200 000 arbres seront plantés en milieux urbains et périurbains, pour les Communes ou EPCI où l'aide de la région s'élèvera à 80 % :

- dans des nouvelles zones non arborées,
- pour remplacer les arbres malades,
- ou planter des vergers dans les fermes urbaines, les jardins partagés.

La condition non négociable : Les espèces plantées doivent obligatoirement être des espèces locales adaptées au climat méditerranéen et nécessitant peu d'arrosage. De plus, la Région demandera que tout projet d'aménagement qu'elle financera comprenne au moins 20 % d'espaces végétalisés et que tous les lycées plantent au moins 5 arbres dans la cour de leur établissement.

Cette opération s'inscrit dans la durée, et permettra de capter l'équivalent des émissions de CO2 issues de l'ensemble des voitures de la métropole marseillaise.

Le second volet vise à planter 800 000 arbres en forêt via un dispositif d'aide financière dédié aux propriétaires forestiers privés et publics.

A cause du changement climatique les forêts de la région dépérissent, et lorsque la régénération naturelle ne fonctionne pas, les plantations deviennent essentielles.

En forêt publique, il est prévu de réaliser des plantations de 25 000 plants et de 340 000 semis qui vont se régénérer naturellement grâce aux travaux prévus à cet effet.

Grâce au partenariat avec l'Office National des Forêts, avec l'Union régionale des Communes forestières, avec le Centre régional de la Propriété Forestière et avec l'interprofessionnelle FIBOIS, ce sont plus de 500 000 plantations en forêt qui sont d'ores et déjà programmées pour 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la Commune de La Londe les Maures à ce programme.

**ENTENDU L' EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **APPROUVE** l'inscription de la commune au programme « 1 million d'arbres plantés en Région Sud d'ici 2021 »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire : « Nous prenons ce soir l'engagement de planter 1 000 arbres à La Londe les Maures, répartis sur les secteurs de Châteauvert, de La Brûlade et de Valcros. Ces arbres seront subventionnés à 80 % par la Région, c'est une excellente initiative Régionale, il est important que la relayer au niveau local. »

ORGANISATION D'UN MEETING DE PRÉSENTATION DE BATEAUX – GRATUITÉ DES PRESTATIONS PORTUAIRES UTILISÉES PAR LES PARTICIPANTS. (délibération n° 168/2019)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint, expose le rapport suivant :

A l'occasion d'une manifestation de présentation de bateaux qui s'est déroulée au cours de la période du 20 au 27 novembre derniers, plusieurs bateaux ont été accueillis dans le port de Miramar.

La Ville, étant partenaire de cette manifestation, souhaite accorder la gratuité aux bateaux dont il s'agit, pour les droits de mise à disposition des emplacements concernés, au nombre de huit, ainsi que pour les services de grutage de ces unités.

Le montant correspondant qui affecte le budget de la Régie du Port a été chiffré, pour l'ensemble des prestations ainsi offertes, à la somme de **1 161,80 €** (voir tableau ci-annexé).

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DÉCIDE d'accepter le principe de gratuité des prestations portuaires utilisées par les participants à la manifestation indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur DEPIROU pour son implication et rappelle que les Ports de La Londe disposent de nombreux valorisant les structures Portuaires.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 169/2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Laurent DEQUICK, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	18 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur David TATIN, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	18 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Frédéric BUQUEN, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	22 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Madame Aurélie LACROIX, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	24 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Yves HAZE, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	24 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Madame Anne DIMITRIJEVIC, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	24 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Florian GRUET, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	25 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Fabien DEBUSSY, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	29 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Jean-Michel ELOPHE, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	30 avril 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Madame Sandrine MAGNONI, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	7 mai 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Madame Fanny GENOUX, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	7 mai 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Damien BAULE, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	13 mai 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Camille MOIRENC, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	20 mai 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Ilian BENATTAR, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	20 mai 2019
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur Laurent FARGES, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 à la salle Yann PIAT.	19 juin 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « FITNESS CLUB LONDAIS », Madame Nathalie RUIZ, Présidente. La ville met à disposition de l'association le Chêne et l'Olivier 1 et 2 et la salle Cassin pour la pratique du fitness, zumba, pilates,... Convention convenue du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020.	18 juin 2019
Contrat d'hébergement du Progiciel « MAELIS Portail Familles » entre la ville et la société SIGEC, SA SCOP, Monsieur Alain MAISSA, PDG. Contrat valable du 01/03/2019 pour une durée d'un an et pourra se poursuivre par tacite reconduction.	2 octobre 2019
Convention générale entre la Ville et Madame Brigitte TARZA, artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 21 octobre au dimanche 3 novembre 2019.	3 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et la GENDARMARIE DE LA LONDE, Major Vincent PARIS, Commandant de brigade. La ville met à disposition de la gendarmerie la salle de musculation municipale et la piste d'athlétisme du stade Vitria pour la pratique de la musculation. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2019.	3 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et la « PROTECTION CIVILE » de La Londe, Madame Yolande SOISBAULT, responsable. La ville met à disposition de La Protection Civile la salle de musculation municipale pour la pratique de la musculation. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2019.	7 octobre 2019

Convention de partenariat entre la commune et l'association «BOULE FERREE LONDAISE», Monsieur Francis FILIGHEDDU, le prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation organisée salle Yann Piat le 1 ^{er} février 2020. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Contrat de collaboration valable pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} février 2020.	14 octobre 2019
Décision par délégation n°28/2019 – Autorisation d'ester en justice près du tribunal administrative de Toulon pour l'affaire Mme Gisèle TURLESQUE contre la Commune.	22 octobre 2019
Décision par délégation n°29/2019 – Spectacles organisés par la Ville – tarification – Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal l'autorisant à commercialiser les spectacles payants organisés par la Ville en 2020 et de fixer le prix d'entrée à 10 € la place.	22 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « VOIR ET FAIRE VOIR », Monsieur Jean-Louis BORG, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 ^{er} étage de la maison des associations bât Est pour l'enseignement de l'art pictural. Convention convenue du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020.	22 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « TERRE ET FEU », Madame Catherine MARI, Présidente. La ville met à disposition de l'association le local associatif RDC de la maison des associations bât Est pour la fabrication de poteries. Convention convenue du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.	22 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «CLUB DE SCRABBLE », Madame Julia RUSSO, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle Romboni 1 ^{er} étage pour la pratique de jeux et tournois de scrabble. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 31 août 2020.	22 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association « CLUB DE BRIDGE », Monsieur Marc BRAMAUD, Président. La Ville met à disposition la maison des associations bât Ouest 1 ^{er} étage et la salle Cassin pour la pratique du jeu de bridge et tournois. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 31 août 2020.	24 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et Madame Pascale PEFFREDO, assistante maternelle. La ville met à disposition de Mme Peffredo la salle de sports PERRIN pour des activités pédagogiques et ludiques le mercredi et jeudi matin selon les disponibilités de la salle. Convention convenue d'octobre 2019 à juin 2020.	28 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association « LOU SUVE», Madame marie-Pierre PRATVIEL, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif de la maison des associations bât Ouest 1 ^{er} étage pour la pratique d'activités : étude diffusion et coutumes de la langue provençale. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	14 juin 2019
Convention de prestation entre la ville et l'ODEL Evasion, Monsieur Marc LAURIOL, DG. Organisation d'un court séjour à Vars (Chalet « les Carlins ») pour un ensemble de 48 jeunes de l'espace jeunes Lonnais âgés de 11 à 17 ans ainsi que 7 encadrants diplômés de l'animation du 28 février au 1 ^{er} mars 2020.	23 octobre 2019
Convention d'occupation d'un stade municipal entre la commune et l'association « LES PITCHOUNS », Madame Anne CARRA, Présidente. La ville met à disposition de l'association le local associatif RdC n°2 de la maison des associations bât Est pour la pratique de danse et motricité. Convention convenue du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020	25 octobre 2019
Convention générale entre la Ville et Monsieur Jean-Marc JORET, artiste photographe. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 4 novembre au dimanche 17 novembre 2019.	29 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « LIONS CLUB PORTE DES MAURES», Madame Françoise KHAYAT, Présidente. La ville met à disposition de l'association la grande salle du pôle nautique pour la pratique d'activités à caractère culturel et caritatif. Convention convenue du 4 juillet 2019 au 18 juin 2020	29 octobre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « SOUVENIR FRANCAIS», Monsieur Yves BOYER, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif Maison Communale rue Joseph Laure pour la pratique de réunion. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020,	29 octobre 2019
Décision par délégation n°30/2019 – passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Contrat conclu entre la Ville et «LE RUGBY CLUB DU PAYS SIX FOURNAIS », représenté par Monsieur Christian ARNAUD, Président ; Location de la pelouse du stade VITRIA pour le samedi 23 novembre 2019 sur la base de 100 € la journée sans vestiaire.	5 novembre 2019

Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «ART PEGGIONE», Madame Isabelle BOILLET, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle de du chêne et l'olivier1 pour la pratique de techniques d'expression artistique, technique de bien-être; stages ateliers et conférences sur le développement de soi. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	5 novembre 2019
Contrat convenu entre la Ville et la société « AIRESERVICES », Monsieur Armand RIOU, Gérant., ayant pour objet l'entretien préventif de la borne de vidange pour camping-cars modèle 7005 avec lecteur CB située à proximité du stade Vitria. Contrat convenu pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	12 novembre 2019
Convention établie entre la ville et « l'OFFICE NATIONAL DES FORETS », Monsieur Manuel FULCHIRON, Directeur d'agence Alpes maritimes/Var, pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions/installations, terrains, campings et voies d'accès sur la commune de La Londe. Convention convenue du 1 ^{er} octobre 2019 au 15 décembre 2019.	14 novembre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «BOITE A MIE'ZIK», Madame Michelle BRIGLIA, Présidente. La ville met à disposition de l'association le théâtre des Bormettes pour la pratique d'activité:expression artistique, techniques de bien-être. Stages, ateliers et conférences sur le développement de soi. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	6 novembre 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «CIE ABRY BUS» Monsieur Marc VADELL, Président. Animation sur le parvis de l'hôtel de ville avec les licornes de la compagnie « Abrys-bus ». le samedi 14 décembre 2019 dans le cadre du village des enfants.	7 novembre 2019
Convention générale entre la Ville et Mesdames Anne-Marie DERRO et Marie LORENZINI, artistes peintres. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du lundi 18 novembre au dimanche 1 ^{er} décembre 2019.	18 novembre 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «TENT'ADANSE» Madame Danielle SELLAF, Présidente. Animation sur le parvis de l'hôtel de ville avec la troupe « KENEYA ». le samedi 14 décembre 2019 dans le cadre du village des enfants.	20 novembre 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société «PRESTIGE EVENEMENT» Monsieur Robin LOZANO, Gérant. Spectacle pyrotechnique « AU REVOIR PERE NOEL » sur le parvis de l'hôtel de ville le jeudi 26 décembre 2019 dans le cadre des festivités de Noël.	20 novembre 2019
Convention de partenariat entre la ville et l'Institut Médico-Educatif « BELL'ESTELLO », Monsieur Fabien VIZIALE, Directeur. Mise en situation d'une groupe de 7 jeunes de l'IME dans l'espace naturel sensible de la Brûlade. Convention signée pour l'année scolaire 2019/2020.	21 novembre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «SAMANAYOGA», Madame Nicole MAROT, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle le chêne et l'olivier1 pour la pratique du Hatha Yoga. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	22 novembre 2019
Convention de partenariat entre la ville et l'Office Intercommunal de Cuers Collobrières et Pierrefeu et La Londe, madame Laurence MORGUE, Vice Présidente. Contrat établi pour définir les modalités de la mission confiée par la commune à l'OTI pour la vente de billets des spectacles payants organisées par la ville au cours de l'année 2020. Contrat convenu du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020.	22 octobre 2019
Décision par délégation n°31/2019 – Autorisation d'Ester en justice près du Conseil d'État contre l'arrêt de la cour d'appel de Marseille du 24/10/2019 opposant la SCI KENNEL Tonnelier à la commune de La Londe.	2 décembre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « YACHT CLUB LONDAIS », Monsieur HORCHOLLE Jean-Baptiste, Président. La ville met à disposition les bases nautiques municipales (Tamaris et Argentière), le bureau et la salle de réunion au pôle nautique pour la pratique de la voile. Convention convenue à compter de septembre 2019 pour une durée d'un an.	3 décembre 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « ECOLE VAROISE DE SOMMUDO» Monsieur Patrice GUERROUE-DREVILLON, Président. La ville met à disposition la salle des sports des Bormettes pour la pratique du Sommudo. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	22 novembre 2019

Convention de partenariat entre la ville et l'association «BE WOMAN », Madame Mélanie DELA CRUZ ROMERO, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de vente et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation organisée théâtre des Bormettes le 7 ^{er} février 2020. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Contrat de collaboration valable pour la période du 6 ^{er} janvier au 7 février 2020.	19 novembre 2019
--	-------------------------

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

CESSION A LA SOCIÉTÉ PROMO CHATEAUVERT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE.
(délibération n° 170/2019)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint expose le rapport suivant :

La société Promo Châteauvert a obtenu un permis de construire en date du 18 avril 2018, modifié par arrêté du 29 octobre 2019, pour la réalisation d'un local commercial et d'une maison des associations, dans le quartier de Châteauvert.

Conformément à ces autorisations, la desserte des stationnements en sous-sol du local commercial s'effectue par une rampe d'accès dont l'emprise est située sur une dépendance du domaine privé communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que la société Promo Châteauvert dispose de la maîtrise foncière de cet espace afin notamment, d'en assurer la gestion et l'entretien.

L'assiette foncière de cette dernière se compose d'une part, de la parcelle section BL n°310 d'une surface de 168 m², et d'autre part, du volume 1 de la parcelle section BL n°312 d'une surface au sol de 44 m², conformément au plan de division en volume joint.

En application de la réglementation en vigueur, la Ville a sollicité l'avis du pôle d'évaluation du Domaine de façon à disposer d'un avis de valeur lui permettant de procéder à cette cession.

Par avis du 05 décembre 2019, le service du Domaine a fixé la valeur vénale de la totalité de cette emprise foncière, soit une superficie totale de 212 m², à la somme de 2 200,00 €.

La société Promo Châteauvert souhaite se porter acquéreur du bien dont il s'agit, moyennant le paiement du prix déterminé par la Ville, qui s'élève à la somme de 12 720,00 € soit 60,00 € le m² ; ce montant unitaire, supérieur à l'estimation établie, correspond au prix d'achat réglé par la Ville, en 2016.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la cession, aux conditions ci-dessus précisées, de la parcelle section BL n°310 et du volume 1 de la parcelle section BL n°312, qui interviendra par voie d'acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DECIDE de céder à la société Promo Châteauvert, 7 Avenue Michel Chevalier – 06130 GRASSE, une assiette foncière composée de la parcelle section BL n°310 d'une superficie de 168m², et du volume 1 de la parcelle section BL n°312 d'une superficie au sol de 44m², au prix de 12 720,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, dont la préparation est confiée à l'étude notariale de Maître Pierre-Antoine DURON – 8 place de l'Hôtel de Ville – BP 128– 42003 SAINT ETIENNE Cedex 01, ainsi que tout document se rapportant à la réalisation de cette transaction.

Monsieur le Maire rappelle que tous les équipements de super structures que va récupérer la ville ne coûtent rien aux Lonais grâce aux aides du Département, de la Région et des aménageurs.

FINANCES – BUDGETS :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur MARTINEZ pour la clarté de ses explications fournies dans le cadre des questions budgétaires tout au long de ces années lors des Conseils Municipaux et Communautaires.

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2019.
(délibération n° 171/2019)

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué,
VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2019,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019 de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25 + 2 P).

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte la présente décision modificative du budget 2019 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	315 000,00 €
- section d'investissement :	950 000,00 €

TOTAL :	1 265 000,00 €

Le Maire, s'adressant aux membres de l'opposition : « Malgré votre abstention ce soir, pendant ces 6 années, vous n'avez jamais fait de remarques sur les finances locales».

AVANCE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES – MODIFICATION. *(délibération n° 172/2019)*

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport suivant :

Par délibération n°478/2019 en date du 17 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une avance de trésorerie de **50 000,00 €** assurée par le budget principal au bénéfice du budget annexe des Pompes Funèbres ; cette somme pouvant être versée par la Ville en une ou plusieurs fois, dès le début d'exercice 2020..

Or, compte tenu des dernières projections effectuées au niveau de la trésorerie du budget annexe des Pompes Funèbres et au regard des besoins ainsi constatés, il apparaît nécessaire de modifier le montant ci-dessus indiqué et de le porter à **100 000,00 €**.

Il est par ailleurs précisé que les conditions adoptées lors du dernier Conseil Municipal, qui se rapportent au remboursement de cette avance restent identiques : celle-ci pouvant intervenir au fur et à mesure que le niveau de trésorerie du budget annexe le permettra, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°145/2019 en date du 17 octobre 2019.
- **APPROUVE** le versement, en 2020, d'une avance de trésorerie effectuée par le budget principal au budget annexe des Pompes Funèbres, dans la limite d'un plafond de **100 000,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mobiliser cette avance de trésorerie.

PARTICIPATION DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE FAÇADES.
(délibération n° 173/2019)

Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

La Ville a été saisie par ERA Syndic, en sa qualité de gestionnaire d'une copropriété implantée dans un immeuble situé en centre-ville de La Londe, 5, rue Joseph Laure.

En effet, cette copropriété a décidé d'entreprendre des travaux de réfection des façades concernant l'immeuble à usage d'habitation dont il s'agit, qui date de 1882.

Il s'avère que cet immeuble est jumelé, pour partie, avec le groupe scolaire primaire Jean Jaurès ; une de ses façades constitue ainsi la limite d'emprise de la cour d'école.

Une participation financière a été sollicitée auprès de la Commune, par les copropriétaires, représentés par leur syndic.

Considérant que la façade concernée participe indirectement au service public de l'éducation, grâce à sa situation et à la fonctionnalité qu'elle assure à ce titre, il apparaît justifié, pour la collectivité, de participer au financement des travaux envisagés selon une quote-part à définir, et nonobstant le fait que la Ville ne soit pas copropriétaire du bien concerné.

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à déterminer le niveau de l'intervention financière qu'elle souhaite accorder à cette opération, étant ici précisé que le devis transmis par le syndic s'élève à la somme hors taxes de **34 423,00 €**, comprenant également des travaux de menuiserie, lesquels ne concernent pas la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **DÉCIDE** de fixer à **2 816,00 €**, le montant de la participation financière prise en charge par la Commune dans le cadre de cette opération de réfection de façades.
- **PRÉCISE** que cette somme représente **10 %** des dépenses correspondant au devis des travaux H.T, déduction faite des prestations de menuiserie, non éligibles pour la Ville.
- **INDIQUE** que les crédits de dépenses se rapportant à ce dossier seront imputés dans le budget primitif 2019, à l'article 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AU COMPTABLE PUBLIC PAR INTÉRIM.
(délibération n° 174/2019)

Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Par délibération n°62/2019 en date du 05 juin 2019, l'assemblée communale a décidé d'accorder à Monsieur **Marc VINCENT**, receveur municipal, Trésorier de la Ville, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de La Londe les Maures.

Ce dispositif prenait ainsi effet à compter de la date de nomination de l'intéressé dans son poste, le 1^{er} avril 2019. Il est précisé que le Trésorier précédent, Madame **Nicole DESCAMPS**, avait, quant à elle, cessé ses fonctions le 28 février 2019.

Or, il s'avère que Madame **Séverine BERGER**, Inspectrice, a assuré l'intérim de ce poste au cours du mois de mars ; dans ces conditions, il convient de lui attribuer l'indemnité de comptable public pour cette période, selon les modalités en vigueur, pour un montant qui s'élève à la somme de **265,39 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de L'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

DÉCIDE d'accorder à titre personnel à Madame **Séverine BERGER**, receveur municipal, Trésorier de la Ville par intérim, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de La Londe les Maures effectuée au cours du mois de mars 2019.

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée « prorata temporis », selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

INDIQUE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de la Ville, à l'article 6225, chapitre 011 (charges à caractère général).

Monsieur le Maire remercie Madame Isnard pour tout le travail qu'elle a réalisé pendant ce mandat.

Messieurs Gérard AUBERT, 2° Adjoint et Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal faisant partie d'une association listée ci-dessous, sortent de la salle avant l'étude de cette question sans donner pouvoir et ne prennent pas part au vote.

VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2020 A DES ASSOCIATIONS.

(délibération n° 175/2019)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, exposé le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de trois associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2020, des aides financières suivantes qui seront versées dès le début de l'exercice prochain :

Les Pitchouns (Crèche parentale associative) :	100 000,00 €
Stade Olympique Londais :	20 000,00 €
L'Espace Musical Londais :	10 000,00 €

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec les associations « les Pitchouns » et « l'EML », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (25 + 2 P).

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2020, selon le détail indiqué ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.6574 du budget communal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions 2020, avec les associations Les Pitchouns et l'Espace Musical Londais.

Messieurs Gérard AUBERT, 2° Adjoint et Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal rentrent dans la salle après l'étude de la question « subventions aux associations » et reprennent part aux votes.

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. (délibération n° 176/2019)

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2020 d'un montant de **200 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

ADOpte la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **200 000,00 €** payable en un ou plusieurs acomptes, à valoir sur la subvention 2020.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2020, à l'article **D.657362 - Fonction 520**.

Monsieur le Maire félicite Madame BASCHIERI : « Rarement une adjointe au C.C.AS aura marqué de son empreinte un mandat, voire 2, pour le 3^{ème} il faudra faire pareil ! »

Madame BASCHIERI prend la parole :

« Je profite de ce conseil pour publiquement remercier l'ensemble des employés du C.C.A.S.

Il y a les administratifs mais je ne voudrais pas oublier de citer le service discret mais si important des personnels dédiés au maintien à domicile.

Vu les remerciements reçus en une semaine, je les remercie également pour leur participation au repas de Noël de nos aînés.

ACQUISITION D'UN BATEAU DE SURVEILLANCE DES PLAGES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL SUD PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR. (délibération n° 177/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville souhaite disposer, pour la saison estivale 2020, d'un nouveau bateau de surveillance des plages ; cette embarcation mise à disposition des équipes de maîtres-nageurs sauveteurs opérationnelles en juillet et août de chaque année, permettrait de remplacer le semi-rigide utilisé jusqu'alors, qui présente de nombreux signes de vétusté et dont le moteur est aujourd'hui hors d'usage.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève ainsi à la somme de : **30 080,00 €** Hors Taxes.

Dans un souci de bonne gestion des finances de la Ville, et pour atténuer la charge nette de cet équipement au niveau du budget communal, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur, sous la forme d'une subvention en capital.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

■ Montant de la dépense éligible H.T :	30 080,00 €
■ Ressources :	30 080,00 €

- Conseil Régional (50%) : **15 040,00 €**
- Autofinancement communal : **15 040,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

- **DÉCIDE** d'approuver l'opération d'acquisition d'un bateau de surveillance des plages affecté au service « Mer » de la Ville, dont le coût estimatif s'élève à la somme hors taxes de **30 080,00 €**.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus, et en conséquence :
- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur, une subvention en capital de **15 040,00 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits de dépenses se rapportant à ce dossier seront inscrits dans le budget primitif 2020, à l'opération n°104 « Acquisitions de biens meubles et immeubles ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes formalités nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « NATURE EN FÊTE » 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL. (délibération n° 178/2019)

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Dans un souci constant de préserver et d'améliorer notre environnement, nous avons créé « Nature en Fête » avec la collaboration de l'Office de Tourisme. Il s'agit d'une manifestation tournée vers la préservation de notre milieu naturel et la découverte touristique de la Commune et de ses environs. La prochaine édition aura lieu le samedi 09 mai (18h/22h30) et le dimanche 10 mai 2020 (10h/18h30) ; les lundi 27, mardi 28, et jeudi 30 avril 2020, diverses interventions sont également prévues auprès des établissements scolaires londaï.

Le coût estimatif des dépenses de cette manifestation s'élève à la somme de **41 000,00 €**, qui se décompose selon le détail suivant :

- 9 000,00 € seront consacrés à la journée tout public du samedi 09 mai ;
- 24 700,00 € seront consacrés à la journée tout public du dimanche 10 mai ;
- 7 300,00 € seront consacrés aux journées scolaires du 27, 28 et 30 avril.

Dans le cadre de la programmation 2020, la Ville souhaite offrir diverses animations :

La Petite Ferme, des ateliers créatifs (Espace Jeunes, Odel évason, marmite gourmande, la Crèche les Pitchouns, le Jardin des Enfants, le Conseil Municipal Jeunes, ...), des ateliers d'éveil (Mer nature, Imagin'air, les animalices, l'oseraie du possible ...), des ateliers découvertes (L.P.O, Amicale des Pompiers du Var, ..),

- La journée du dimanche sera animée :
par des spectacles ;
par des visites guidées ;
par des balades à dos d'ânes et de poneys.

- Le marché Bio & Nature :

Plus de 40 stands proposeront une grande diversité de produits alimentaires, fruits, légumes, fromages, huiles, spiruline, miel, vins, produits d'entretien, cosmétiques, vêtements, sacs et bijoux réalisés avec des matériaux naturels ou recyclés, fleurs...

Enfin, plusieurs offres de restauration seront proposées au public.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME MARTINAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **D'APPROUVER** l'organisation du programme de cette manifestation.
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, sous la forme d'une subvention en capital représentant 20 % du montant de la dépense prévisionnelle, soit la somme de **8 200,00 €**.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « NATURE EN FÊTE » 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR. (délibération n° 179/2019)

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Dans un souci constant de préserver et d'améliorer notre environnement, nous avons créé « Nature en Fête » avec la collaboration de l'Office de Tourisme. Il s'agit d'une manifestation tournée vers la préservation de notre milieu naturel et la découverte touristique de la Commune et de ses environs. La prochaine édition aura lieu le samedi 09 mai (18h/22h30) et le dimanche 10 mai 2020 (10h/18h30) ; les lundi 27, mardi 28, et jeudi 30 avril 2020, diverses interventions sont également prévues auprès des établissements scolaires londonais.

Le coût estimatif des dépenses de cette manifestation s'élève à la somme de **41 000,00 €**, qui se décompose selon le détail suivant :

- 9 000,00 € seront consacrés à la journée tout public du samedi 09 mai ;
- 24 700,00 € seront consacrés à la journée tout public du dimanche 10 mai ;
- 7 300,00 € seront consacrés aux journées scolaires du 27, 28 et 30 avril.

Dans le cadre de la programmation 2020, la Ville souhaite offrir diverses animations :

La Petite Ferme, des ateliers créatifs (Espace Jeunes, Odel évason, marmite gourmande, la Crèche les Pitchouns, le Jardin des Enfants, le Conseil Municipal Jeunes, ...), des ateliers d'éveil (Mer nature, Imagin'air, les animalices, l'oseraie du possible ...), des ateliers découvertes (L.P.O, Amicale des Pompiers du Var, ..),

- La journée du dimanche sera animée :
par des spectacles ;
par des visites guidées ;
par des balades à dos d'ânes et de poneys.

- Le marché Bio & Nature :

Plus de 40 stands proposeront une grande diversité de produits alimentaires, fruits, légumes, fromages, huiles, spiruline, miel, vins, produits d'entretien, cosmétiques, vêtements, sacs et bijoux réalisés avec des matériaux naturels ou recyclés, fleurs...

Enfin, plusieurs offres de restauration seront proposées au public.

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME MARTINAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **D'APPROUVER** l'organisation du programme de cette manifestation.

- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental du Var, sous la forme d'une subvention en capital représentant 20 % du montant de la dépense prévisionnelle, soit la somme de **8 200,00 €**.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - QUARTIER DE CHATEAUVERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR. (délibération n° 180/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville souhaite engager prochainement la construction de la Maison des Associations, conformément au projet prévu dès l'origine, dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier de Châteauvert.

En effet, cette réalisation figure dans les différents ouvrages de superstructures de cette zone de Châteauvert, qui comprennent également une crèche de soixante berceaux et un relais d'assistantes maternelles.

Cet équipement s'inscrit dans la volonté communale d'améliorer et de développer les structures socio-culturelles mises à disposition des associations locales ; il permettra ainsi d'offrir aux Londonais

d'excellentes conditions matérielles en terme d'accueil et de confort lors des activités exercées dans le cadre associatif. De plus, la localisation de cet ouvrage, à proximité immédiate du centre-ville, dans un quartier en devenir, est de nature à favoriser la fréquentation des associations par les nouveaux habitants de la zone, grâce à la livraison des 400 logements prévus.

Concernant l'avancement de ce projet, il est rappelé que la Ville s'est d'ores et déjà engagée à acquérir auprès de la société Promo Châteauvert, la majeure partie du niveau **R+1** d'un bâtiment construit pour le compte de cette société et dont le rez-de-chaussée sera affecté à usage de grande surface alimentaire. Le premier étage de l'immeuble, dans lequel la Commune se propose de réaliser la future Maison des Associations, prévoit également un local à usage de bureaux réservé à l'exploitant du centre commercial, ainsi qu'une zone technique (TGBT, pompe à chaleur, etc...).

Le bien cédé à la Commune « brut de décoffrage », en état futur d'achèvement, est ainsi constitué de trois volumes sur les quatre implantés sur ce niveau, constituant un local de 1453 m² environ de surface de plancher, menuiseries et vitrages posés et fluides en attente.

Une fois propriétaire du bien, la Ville se chargera sous maîtrise d'ouvrage communale, de conduire les travaux de finition de la structure permettant ainsi de la rendre fonctionnelle. A cet effet, une consultation sera mise en œuvre par la collectivité, conformément au Code de la Commande Publique, afin de retenir les entreprises chargées des différents lots définis par le maître d'œuvre de l'opération.

Le coût prévisionnel de réalisation de la Maison des Associations, s'élève à la somme hors taxes de **1 576 583,00 €**.

Le chantier correspondant aux travaux de second œuvre, pourrait ainsi débuter dans le courant du second semestre 2020, de façon à rendre l'équipement opérationnel en mai 2021.

Au regard de l'importance de cette dépense pour les finances de la Ville, la Commune sollicite l'aide du Conseil Départemental du Var sur la base du plan de financement suivant :

► **DÉPENSES ÉLIGIBLES HORS TAXES :** **1 576 583,00 €**

► **RESSOURCES :** **1 576 583,00 €**

■ Conseil Départemental du Var :	400 000,00 €
■ Conseil Régional (CRET) :	
- Subvention : 20 % x 1 576 583,00 € =	315 316,00 €
■ Participations des aménageurs (28,85%) :	454 844,00 €
■ Ville de La Londe – (25,78%) - Autofinancement :	406 423,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

ADOPTE le plan de financement prévisionnel global de cette opération, selon le détail indiqué ci-dessus.

SOLLICITE en conséquence auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de l'aide aux communes 2020, l'attribution d'une subvention de **400 000,00 €** pour l'opération de construction ci-dessus précisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur KENNEL souhaite revenir sur la question N°8 et demande d'annuler son vote.
Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.
Monsieur KENNEL tient à ce que cela soit mentionné sur le procès verbal du Conseil.
Monsieur le Maire l'informe que quand le vote est entériné, on ne revient plus dessus

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 181/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation :**

- 2 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 20 au 24 avril 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Service jeunesse :**

- 1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 au 28 février 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Service Affaires scolaires :**

- 1 emploi de cuisinier par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus (Indice brut 412 – Indice majoré 368).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 182/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Services techniques :**

- 1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 mars 2020 au 31 octobre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Environnement :**

- 1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces verts, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 mars 2020 au 31 octobre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Port :**

- 1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 mars 2020 au 31 octobre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 mars 2020 au 31 octobre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE. (délibération n° 183/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. A cet effet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire chargé d'assurer la formation de l'agent nouvellement affecté aux archives, sur la base de 20 heures par mois, et pour une durée de 6 mois prenant effet à compter du 1er février 2020 ; chacune de ces vacations sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois, à compter du 1er février 2020 à hauteur de 20 heures par mois.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 20 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CRÉATIONS D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION ET D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES. (délibération n° 184/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1er février 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois ; il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé éventuellement dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DÉCIDE de créer à compter du 1er février 2020, dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences" :

- un poste d'Agent d'exploitation des espaces verts - services techniques-
- un poste d'Agent administratif et d'accueil - service de la Culture-

PRÉCISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 6 mois, renouvelables éventuellement, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES. (délibération n° 185/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, expose :

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade pour l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

DÉCIDE la création de : 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
CATÉGORIE C : FILIÈRE ADMINISTRATIVE.

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX.
(délibération n° 186/2019)**

INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL (CIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

VU la délibération n° 93/2015 en date du 29 juin 2015 portant réactualisation du régime indemnitaire de la commune de La Londe les Maures, modifiée par la délibération n° 161/2015 en date du 27 novembre 2015, par la délibération n° 32/2016 en date du 3 mars 2016, par la délibération n° 58/2016 du 13 avril 2016, par la délibération n° 99/2016 en date du 28 juin 2016 et par la délibération n° 83/2017 en date du 7 avril 2017,

VU la délibération n° 197/2017 du 20 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP au 1^{er} décembre 2017,

VU l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal officiel du 28 février 2019 permettant le RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la publication au Journal officiel du 28 février 2019 d'un arrêté interministériel prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux.

La collectivité ayant instauré un régime indemnitaire au profit de ses agents relevant de ce cadre d'emplois est tenue d'instaurer le RIFSEEP en substitution dans un délai raisonnable.

Il rappelle que :

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- éventuellement le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères réglementaires définis par les textes :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets
- **de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : valorisation des compétences plus ou moins complexes exigées pour le poste (maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires...
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : contraintes particulières liés au poste (exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée), responsabilité prononcée, risques contentieux, gestion d'un public difficile.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents :

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement de savoirs
- les formations suivies
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

A.- Les bénéficiaires

Instauration dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le RIFSEEP est déjà appliqué aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

Le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS MAXIMAUX INDIVIDUELS ANNUELS IFSE EN €
CATÉGORIE A INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	GROUPE 1	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage	57 120
	GROUPE 2	Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de management stratégique et d'arbitrage	49 980
	GROUPE 3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise (Chefs de service)	46 920
	GROUPE 4	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières .	42 330

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique, à l'élargissement des compétences, à l'approfondissement des savoirs, les formations suivies ou encore à la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. En tant que critère à part entière, l'expérience professionnelle ne doit donc pas être prise en compte pour le classement des postes par groupes de fonctions, mais ajoutée à l'appartenance à un groupe de fonctions, l'expérience professionnelle permettra de définir le montant de l'IFSE qui sera versé à l'agent.

L'expérience professionnelle sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Les formations suivies liées au poste, au métier, transversales (nombre de jours de formation réalisés)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs ...)
- La conduite de plusieurs projets

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- **Congé de maladie ordinaire :**

L'IFSE est maintenue intégralement durant 18 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts. L'IFSE est suspendue à compter du 19^{ème} jour.

- **Congé de Longue Maladie, de Longue Durée, grave maladie :**

L'IFSE est suspendue dès le placement en congé de longue maladie ou de grave maladie. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé, accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

- **Maladie professionnelle :**

En cas d'absence continue ou discontinue sur l'année civile :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 2 mois

Au bout de 2 mois, l'IFSE est maintenue à 50 % durant 1 mois

L'IFSE est suspendue à l'issue

- **Accident de service/de trajet :**

En cas d'absence continue ou discontinue sur l'année civile :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 2 mois

Au bout de 2 mois, l'IFSE est maintenue à 50 % durant 1 mois

L'IFSE est suspendue à l'issue

- **Temps partiel thérapeutique :**

L'IFSE est maintenue intégralement

- **Congé maternité, paternité, adoption :**

L'IFSE est maintenue intégralement durant toute la période

- **Congés annuels et autorisations spéciales d'absences :**

L'IFSE est maintenue intégralement durant toute la période

- **Congé bonifié, suspension de fonctions, service non fait, congés non rémunérés (congé parental...), congé pour formation professionnelle, disponibilité**

L'IFSE est suspendue.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde notamment sur l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

Mais plus généralement, le CIA sera déterminé au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes

Il sera également tenu compte de la réalisation des objectifs fixés à l'agent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Les agents titulaires à temps complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation retenus pour l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS MAXIMAUX INDIVIDUELS ANNUELS C.I.A EN €
CATÉGORIE A INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	GRUPE 1	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage (Directeur)	10 080
	GRUPE 2	Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de management stratégique et d'arbitrage (Directeur adjoint)	8 820
	GRUPE 3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise (Chef de service)	8 280
	GRUPE 4	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières	7 470

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de juillet et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonctions. Le CIA n'est pas obligatoire. Son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel.

D.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. LES RÈGLES DE CUMUL

A - L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

B - L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- la NBI
- l'indemnité représentative de frais
- l'indemnité complémentaire pour élections
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : indemnité horaire pour travaux supplémentaires, indemnité horaires pour travail du dimanche et jours fériés, indemnité horaire pour travail normal de nuit, astreintes, indemnité d'intervention

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès approbation de l'assemblée délibérante.

La délibération n° 93/2015 en date du 29 juin 2015 portant réactualisation du régime indemnitaire de la commune de La Londe les Maures est partiellement abrogée pour ce qui est des dispositions antérieures de même nature. Les dispositions relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois non éligibles à ce jour au RIFSEEP demeurent en vigueur.

D'autre part, les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E en cas de maladie, énoncées dans la présente délibération, s'appliquent aux agents dont la filière ou les cadres d'emplois ne sont pas encore ou pas concernés par le RIFSEEP et se substituent aux modalités définies dans la délibération n° 093/2015 du 29 juin 2015.

Les dispositions énoncées dans la délibération n° 093/2015 du 29 juin 2015 concernant : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités d'astreinte, d'interventions, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, l'indemnité représentative de frais, l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés, l'indemnité horaire pour travail de nuit, l'indemnité complémentaire pour élections, l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune demeurent en vigueur.

V - CLAUSE DE SAUVEGARDE

A - La garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

B - Avantages acquis

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par la délibération instaurant ces avantages.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

- **APROUVE** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES AU SEIN DES SERVICES. (délibération n° 187/2019)
--

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose :

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de La Londe les Maures, les élus font le choix d'offrir aux Londais la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoirs-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).**

ACCEPTTE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie.

APPROUVE le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

QUESTION DIVERSE :

MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DAMIEN MILLAN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES A COMPTER DU 1^{er} MARS 2020 POUR UNE DUREE DE 6 MOIS
(délibération n° 188/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE propose que Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de 1^{ère} classe affecté aux services techniques communaux, soit mis à disposition de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour intervenir au titre d'une mission de mise en place d'un Plan intercommunal d'activités de pleine nature en partenariat avec le coordonnateur, et d'accompagnement du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.

Cette mise à disposition interviendra au 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois. Le travail de M. Damien MILLAN est organisé par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à raison de 75 % du temps de travail hebdomadaire de l'intéressé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de M. Damien MILLAN auprès de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » précisant les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de La Londe les Maures, l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de première classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (27 + 2 P).

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures en vue de permettre la mise à disposition de Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de première classe, à raison de 75 % du temps de travail hebdomadaire de l'intéressé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2020.

- **AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe au Maire, à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire termine le Conseil :

« Mes chers collègues, je tiens encore une fois à remercier l'ensemble des services municipaux pour leur aide efficace pendant 6 ans.

Le premier remerciement s'adresse à Sylvain CHEVALLIER, qui est le pilier de cette collectivité et qui nous a assisté avec brio pendant 12 ans.

Le second à Michel ARTOUS, pour sa fidélité, un grand merci à un grand homme.

Le troisième à ma Directrice de Cabinet pour son aide précieuse.

Puis un clin d'œil à mes trois secrétaires présentes ce soir, aux services avec Monsieur DJELLID, Monsieur HEDON pour votre engagement et Madame GAUDILLIERE.

Merci à vous mes colistiers, tout simplement pour l'ambiance au sein du groupe majoritaire et qui a fait preuve d'une force de travail incroyable.

A vous les élus de l'opposition je vous sens bien soulagés ce soir, ce mandat a été intense et dynamique, merci pour votre silence !

Bonnes fêtes, profitez de vos familles, à très bientôt.

Cette ville a changé et les résultats sont là; de nouvelles aventures nous attendent, de nouvelles vocations comme ces conseillers municipaux jeunes qui sont venus ce soir assister à ce conseil et que j'invite à me rejoindre pour prendre une photo, un peu de fraîcheur dans cette salle cela fait du bien.

Merci et encore bonnes fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h.

Fait à La Londe les Maures, le 23 décembre 2019,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON